



DECISION N° 2022-1312

**Contrat de maintenance et de services du logiciel
d'observatoire fiscal OFEA**

Direction du Numérique

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

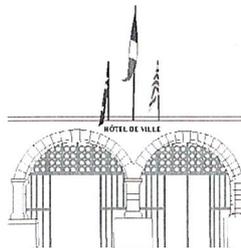
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT Adjoint.

Conformément à l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique, il convient de conclure **un nouveau contrat de maintenance et de services du logiciel d'observatoire fiscal OFEA utilisé par la Direction de l'Optimisation de la ressource et des subventions.**

DECIDE

Article 1^{er} :

De conclure un nouveau contrat **de maintenance du logiciel OFEA avec la société INETUM** sise 145, boulevard Victor Hugo - 93400 SAINT OUEN.



Article 2 :

Ce contrat de maintenance et de services comprend :

L'assistance logicielle et fiscale ;
La maintenance corrective ;
L'hébergement des données ;
L'exploitation des données.

Article 3 :

Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 6.700,00 € HT € soit **8.040,00 € TTC.**

Les modalités de règlement, de variation des prix et d'exécution sont fixées dans le contrat de maintenance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services ;
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services ;
Monsieur le Receveur Municipal ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le 30 DEC. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221230-164627-AU-1-1

Accusé reçu le : 30 DEC. 2022

Affiché le : 30 DEC. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

